

REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE - TSA 20001
34192 MONTPELLIER CEDEX 5

Suivi administratif :

Tél : 04.34.08.71.67
DU LUNDI AU JEUDI 8H-12H / 13H30-16h30
LE VENDREDI 8H-12H / 13H30-16H15
Mail : demandes-devis@regiedeseaux.montpellier3m.fr
Urgences 24h/24 : 0969.323.423
Site Internet : regiedeseaux.montpellier3m.fr

SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
BP 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

ADRESSE DES TRAVAUX :

LES JARDINS D ONDINE CPT GENERAL
0 RUE DE LA FONTAINE
34740 VENDARGUES

DEVIS ESTIMATIF EMIS LE 21/03/2022

REFERENCE DU CONTRAT : 1115113

DEVIS N° 0000001039 VALIDE JUSQU'AU : 19/06/2022

Dossier technique suivi par : Jeremy CALMEL

Objet : INDIVIDUALISATION 14 COMPTEURS

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
362	Taux horaire jour ouvrable fourgon avec chauffeur	H	2,00	59,40	118,80	20,00
306	Installation compteur volumétrique Dn 15 mm y compris raccords, robinets avant et après compteur	U	14,00	175,00	2 450,00	20,00
288	Fourniture et pose clapet anti-pollution Dn 15 mm	U	14,00	29,50	413,00	20,00
Montant H.T					2 981,80	

Désignation TVA	Montant H.T.	Taux	Montant TVA
TVA à 20% acquittée sur les débits	2 981,80	20,00	596,36



Montant H.T. 2 981,80 €
Montant T.T.C. 3 578,16 €
Acompte à verser 1 073,45 €

Délai de validité : 3 mois pour des travaux à réaliser sous 6 mois maximum à compter de la date effective de validation du devis. Au-delà, le devis et les tarifs associés devront être réactualisés.

Délai d'exécution : 30 jours après la réception des autorisations administratives et de votre règlement de 30% du devis. Solde à la réception des travaux.

Validation du devis :

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur ce devis en retournant par courrier postal un exemplaire, daté et signé, à l'adresse suivante : 391 rue de la Font Froide - CS90381 - 34197 Montpellier Cedex 5.

Celui-ci devra (veuillez cocher la case correspondante) :

- ☐ Soit être accompagné d'un chèque correspondant au montant de l'acompte TTC, à l'ordre de : " L'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ".
- ☐ Soit faire l'objet d'un virement du montant de l'acompte TTC sur le compte référencé ci-dessous, en indiquant le numéro de devis en référence :

IBAN : FR76 1007 1340 0000 0020 0456 404 BIC : TRPUFRP1

En cas de retard de paiement, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue aux articles L 441-10 et D441-5 du code de commerce s'élèvera à 40 euros



Date : 23/03/2022
Bon pour accord :
Signature originale



Mentions légales : La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole traite vos données personnelles dans le cadre de votre demande d'alimentation en eau potable. Vous pouvez consulter notre politique de protection des données sur notre site internet : regiedeseaux.montpellier3m.fr



Convention portant sur les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Entre

M(me)..... agissant en qualité de propriétaire, demeurant
au

Ou

M(me) LEDOUX Jérôme agissant pour le compte de la société
SAS HECTARE situé au 75 rue de Rte. Domitienne - BP 30080 - 34741
VENDARGUES CEDEX

Sise
.....
.....

Ou

Le syndic de copropriété
demeurant

..... agissant pour le compte du syndicat des copropriétaires de la Résidence
.....
dument habilité par l'assemblée générale des copropriétaires du
.....

désigné dans la présente convention par « le demandeur »,
d'une part,

Et

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Grégory VALLEE,
agissant en qualité de Directeur,

désignée dans la présente convention par « la Régie des eaux »,
d'autre part.

ARTICLE 1 - Objet du présent contrat

La présente convention fixe les conditions du contrat d'abonnement du compteur général de l'immeuble
et la mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice des occupants,
locataires ou copropriétaires d'un ensemble d'habitations situé au



ARTICLE 2 – Conditions de mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des exigences du guide pratique et de ses prescriptions techniques ainsi que du règlement du service de la Régie des eaux, relatifs à la mise en place de l'individualisation des compteurs (Annexes n°1 et n°2).

La Régie des eaux conclut, dans le cadre de son règlement de service, un contrat d'abonnement pour le compteur général de chaque ensemble d'habitations et un compteur individuel avec chaque occupant, locataire ou copropriétaire de cet ensemble, objets de la présente convention :

- sous réserve du respect par le demandeur de l'ensemble des prescriptions techniques nécessaires à la mise en place de l'individualisation après travaux éventuels de mise en conformité à ses frais, conformes au Guide pratique Individualisation de la fourniture de l'eau potable (Annexe n° 2),
 - et sous les autres conditions préalables suivantes :
1. Un contrat d'abonnement du compteur général de l'ensemble d'habitations est souscrit ou reste en vigueur à la date de la présente convention par le demandeur. Ce compteur général fixe la limite de responsabilité entre la Régie des eaux et le titulaire de l'abonnement de ce compteur.
 2. Un contrat d'abonnement individuel est souscrit pour chaque dispositif de comptage individuel. A ce sujet, un dispositif de comptage est fortement conseillé pour chaque point de puisage situé dans les parties communes : espaces verts, piscines, local poubelles, etc.
 3. **Les dispositifs de comptage généraux et individuels doivent être accessibles à tout moment (sans la présence d'un tiers) aux agents de la Régie des eaux pour toutes les interventions nécessaires au bon fonctionnement du service et dans des conditions de sécurité permettant le bon exercice de leurs missions.**
Le demandeur s'engage à transmettre à la Régie des eaux, tous les moyens nécessaires à l'accessibilité des compteurs à tout moment (clés, Vigik, codes d'accès, ...).
L'individualisation de compteurs ne pourra être mise en place sans la transmission de ces éléments.
 4. Le demandeur déclare avoir rempli les obligations mises à sa charge par la loi et la réglementation en vue de la présente convention.
 5. Les installations intérieures (ou des parties nouvelles d'installations intérieures) devront être conformes aux dispositions du code de la santé publique, notamment à celles des articles R1321-43 à 59.



6. Le demandeur a recueilli et remet à la Régie des eaux, la liste complète des bénéficiaires des dispositifs de comptage individuel et donc l'ensemble des coordonnées nécessaires pour établir les contrats d'abonnement individuels à souscrire :

Nom/prénom, date et lieu de naissance ou SIRET, adresse de facturation, téléphone et mail.

L'individualisation de compteurs ne pourra être mise en place sans la transmission de ces éléments. Si des logements sont inoccupés au moment de l'individualisation, l'eau sera coupée pour ces logements. La prise d'abonnement devra être réalisée ultérieurement à l'arrivée des nouveaux occupants.

7. Dans le cadre d'une demande d'individualisation faite par un promoteur (constructeur) avant la livraison de l'ensemble immobilier individualisé, cette convention sera transférée de droit au profit du syndicat des copropriétaires représentée par son syndic dès que ce dernier aura souscrit son contrat d'abonnement. L'établissement du contrat d'abonnement attestera de manière définitive le transfert de la présente convention au profit du syndicat des copropriétaires.
8. Le montant des travaux et les éventuels frais associés, facturés par la Régie des eaux dans le cadre de la mise en place de l'individualisation et à la charge du demandeur, ont été payés à la Régie des eaux.

ARTICLE 3 – Régime du compteur général

Le compteur existant pour la facturation du service public de l'eau à la date de la présente convention, appelé compteur général de l'ensemble d'habitation, est maintenu.

Si ce compteur général n'existe pas :

- il sera fourni par la Régie des eaux selon les conditions du règlement de service,
- il sera posé par la Régie des eaux aux frais du demandeur.

L'entretien et le renouvellement de ce compteur sont à la charge de la Régie des eaux, sauf dans les cas précisés au règlement du service.

Ce compteur fait l'objet d'un abonnement et d'une facturation selon les conditions tarifaires en vigueur.

L'abonnement ainsi que la différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes facturés aux compteurs individuels seront facturés dans le cadre du contrat de ce compteur général.

L'abonné du compteur général recevra tous les 6 mois une facture correspondante accompagnée du détail des volumes facturés aux compteurs individuels.

Les installations collectives de l'immeuble doivent être constamment en conformité avec les prescriptions techniques en vigueur. La mise en conformité est effectuée par le demandeur à ses frais.



ARTICLE 4 – Régime des compteurs individuels

La fourniture des compteurs individuels est effectuée dans les conditions indiquées au règlement du service.

L'installation des compteurs individuels et équipements de robinetterie est réalisée en conformité avec les prescriptions techniques par la Régie des eaux à la charge du demandeur.

A compter de leur installation, les compteurs individuels seront entretenus, vérifiés et relevés par la Régie des eaux conformément aux dispositions du règlement de service.

Les conditions de fourniture de l'eau pour les contrats d'abonnement individuel sont définies par le règlement de service.

Le propriétaire de l'ensemble d'habitations ou le syndicat des copropriétaires pris en la personne de son syndic s'engage à effectuer toutes les démarches pour sensibiliser les occupants des lieux à s'abonner à la Régie.

ARTICLE 5 – L'application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel

Aux fins d'exécution de la présente convention et des contrats d'abonnements établis ultérieurement par cette dernière, la Régie des eaux collecte et traite des données à caractère personnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre un traitement de ces données conforme à la législation en vigueur concernant la protection des données¹.

La finalité de ce traitement correspond à la gestion des relations contractuelles entre les abonnés et la Régie des eaux aux fins d'exécution de la présente convention et des contrats d'abonnement individuels s'y référant.

La Régie des eaux s'engage à conserver ces données à caractère personnel pendant toute la durée du contrat et dans un délai de cinq ans après la résiliation du contrat. Toutes les données à caractère personnel seront supprimées dans un délai de cinq ans à compter de la résiliation.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, les abonnés disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, de rectification ou d'effacement (dans la mesure où cela ne contrevient pas à la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de la Régie des eaux) de ces dernières, de limitation ou d'opposition au traitement.

En cas de demande de suppression des données personnelles par l'abonné, la Régie des eaux ne pourra plus être en mesure d'assurer la bonne exécution du contrat d'abonnement.

Vous pouvez formuler toute demande d'exercice de vos droits relatifs à vos données personnelles en nous contactant :

¹ Règlement Général de la Protection des Données n°2016/679.



– par email : dpo@regiedeseaux.montpellier3m.fr

– par courrier : Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole
Délégué à la protection des données
391 rue de la Font Froide
34090, Montpellier

Pour toute autre information, une politique de protection des données est consultable sur le site internet : regiedeseaux.montpellier3m.fr.

ARTICLE 6 – Date de basculement à l’individualisation

Lorsque le demandeur et la Régie des eaux constatent que les conditions nécessaires à la mise en place de l’individualisation sont réunies, un relevé contradictoire est effectué afin de procéder au basculement à l’individualisation.

Ce basculement sera réalisé à la même date pour la totalité des contrats d’abonnements individuels et pour le contrat du compteur général.

Le basculement à l’individualisation est conditionnée par la souscription de la totalité des abonnements individuels ainsi qu’à la réalisation des conditions stipulées à l’article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – Entretien des installations privées

Conformément aux dispositions du règlement de service et du guide pratique, la Régie des eaux prend en charge, l’entretien et le renouvellement du branchement jusqu’au compteur général.

Le demandeur conserve la garde, la surveillance, l’entretien, le renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation, de la partie du branchement située entre le compteur général et les compteurs individuels ainsi que la partie du branchement située après les compteurs individuels.

Le demandeur veillera notamment à ce que les équipements et les installations privées n’altèrent pas la qualité, la quantité et la pression de l’eau distribuée à l’intérieur de l’immeuble.

La Régie des eaux peut indiquer au demandeur, sur la base des observations effectuées, des recommandations techniques à appliquer pour prévenir au mieux tout risque ultérieur de dégradation de la qualité de l’eau.

ARTICLE 8 – Résiliation de la présente convention

Résiliation à l’initiative de la Régie des eaux

SC



La présente convention d'individualisation pourra être résiliée par la Régie des eaux s'il est constaté que les conditions qui ont permis la mise en place de celle-ci (en particulier l'accessibilité aux compteurs dans des conditions de sécurité garanties) ne sont plus respectées du fait du demandeur ou, suite à des dysfonctionnements auxquels il lui appartient de remédier.

Préalablement à cette résiliation, la Régie des eaux mettra en demeure le demandeur, par lettre recommandée avec accusée de réception (LRAR), afin de remédier aux défaillances constatées et lui impartira un délai d'un mois minimum compatible avec les actions à mener.

En l'absence de remédiation à la défaillance dans le délai imparti établi, la présente convention d'individualisation et les contrats d'abonnements individuels seront résiliés selon les modalités suivantes :

- La Régie des eaux notifiera la résiliation au demandeur et lui indiquera la date de basculement du contrat d'individualisation à un contrat unique ayant pour point de fourniture de l'eau le compteur général. Les contrats d'abonnements individuels seront résiliés à cette même date.
- La Régie des eaux procédera à la dépose des compteurs individuels aux frais du demandeur. A cet effet, ce dernier s'engage à garantir l'accès aux compteurs à la Régie des eaux. A défaut, la Régie des eaux facturera la fourniture de ces compteurs individuels s'il elle ne peut les déposer.

Résiliation à l'initiative du demandeur

Le demandeur pourra demander à ce qu'il soit mis fin à l'individualisation en remettant à la Régie des eaux, outre la décision de l'Assemblée Générale de la copropriété, le cas échéant, et de façon simultanée, les demandes de résiliation relatives à :

- la convention d'individualisation,
- l'ensemble des contrats d'abonnements individuels, ces dernières demandes étant signées par les titulaires des abonnements.

Le contrat ayant pour point de fourniture d'eau le compteur général d'immeuble, sera maintenu.

Les compteurs individuels seront déposés aux mêmes conditions que celles définies ci-avant pour une résiliation à l'initiative de la Régie des eaux.

La résiliation effective des contrats individuels interviendra à la date de réception par la Régie des eaux, des demandes de résiliation et selon les garanties définies ci-avant dans le cadre d'une résiliation à l'initiative de la Régie des eaux.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.
Elle ne peut prendre fin que dans le cadre des conditions de l'article 8 ci-avant.



ARTICLE 10 – Juridiction Compétente

En cas de contestation sur les termes de la présente convention ou son exécution, une procédure de médiation peut être engagée conformément au titre Ier du livre V du Code de la consommation.

Tout litige, différend ou toute réclamation découlant de et/ou lié à la présente convention, y compris les questions portant sur son existence, son exécution, son interprétation, sa validité ou son annulation, la résiliation ou la nullité de celle-ci, est soumis(e) à la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

En cas de contentieux judiciaire, seul le tribunal judiciaire est compétent.

ARTICLE 11 – Annexes

ANNEXES

1. le règlement du service de l'eau potable de la Régie des eaux,
2. le guide pratique « *Individualisation de la fourniture d'eau potable* »
3. le cas échéant le rapport de visite préalable à l'individualisation,
4. le cas échéant la liste des immeubles inclus dans l'ensemble immobilier,
5. la fiche de recensement des logements à compléter.

Fait à Montpellier, le 2/3/2022

Pour le demandeur HECTARE CREAIRE TOUVERIE 75 ZI les Portes Domitiales CS 30020 – 34747 VENDARGUES CEDEX 04 67 79 84 83 SIREN 351 330 860	Pour la Régie des eaux
---	--------------------------------------



NOM DE LA COPROPRIÉTÉ

COMMUNE

ADRESSE

COMPLÉMENT D'ADRESSE

NOM ET ADRESSE DU SYNDIC
OU PROPRIÉTAIRE

LES JARDINS D'ONDINE
VENDARGUES (34740)
Rue de la Fontaine / Rue du Moulin

ATTENTION : aucun compteur ne sera posé sans repérage préalable sur site des numéros d'appartement sur les départs des canalisations. Dans cette situation un forfait intervention vous sera facturé. En l'absence d'abonné le compteur posé sera fermé. Le propriétaire pourra souscrire un abonnement pendant la période de vacation.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole traite vos données personnelles pour la gestion de vos travaux et de votre contrat d'abonnement. Vous pouvez consulter notre politique de protection des données sur notre site internet regiedeseaux.montpellier3m.fr

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 1	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	75 21 Btles Domitienne
Complément		Complément adresse	RN 113 - CS 30020
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34741 VENDARGUES CEDEX
		Tél	04 67 79 84 83
		Mail	herault@hectare.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 2	Civilité	MR et MME
Bâtiment		Nom(s)	FALL
Appartement		Prénom(s)	Mbaye et Fatou Binetou
Etage		N° et Rue	190 route de Nîmes, Résidence Notre Dame
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34170 CASTELNAU LE LEZ
		Tél	06 61 17 53 19 / 06 86 62 98 95
		Mail	babacar.m@gmail.com / fatou.babacar@yaho.com
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 3	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	75 21 Btles Domitienne
Complément		Complément adresse	RN 113 - CS 30020
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34741 VENDARGUES CEDEX
		Tél	04 67 79 84 83
		Mail	herault@hectare.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 4	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	Idem
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	
		Tél	
		Mail	
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL		TITULAIRE DU CONTRAT	
Résidence	lot 5	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	75 21 Portes Domitienne
Complément		Complément adresse	RN 113 - BP 30020
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34741 VENDARGUES CEDEX
		Tél	04 67 79 84 83
		Mail	herault@hectare.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	
Résidence	lot 6	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	Idem
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	
		Tél	
		Mail	
		Date et lieu de naissance ou SIRET	
Résidence	lot 7	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	Idem
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	
		Tél	
		Mail	
		Date et lieu de naissance ou SIRET	
Résidence	lot 8	Civilité	MR et Mme
Bâtiment		Nom(s)	BONNEL et GARCIA
Appartement		Prénom(s)	Matthieu et Mélanie
Etage		N° et Rue	288 Boulevard Veltaine
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	75011 PARIS
		Tél	0637248721 / 0669597163
		Mail	matthieu.bonnel@yahoo.fr / garcia--melanie@hotmail.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	
Résidence	lot 9	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	Idem
Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	
		Tél	
		Mail	
		Date et lieu de naissance ou SIRET	



NOM DE LA COPROPRIÉTÉ

COMMUNE

ADRESSE

COMPLÉMENT D'ADRESSE

NOM ET ADRESSE DU SYNDIC
OU PROPRIÉTAIRE

LES JARDINS D'ONDINE
VENDARGUES (34740)
Rue de la Fontaine et Rue du Moulin

ATTENTION : aucun compteur ne sera posé sans repérage préalable sur site des numéros d'appartement sur les départs des canalisations. Dans cette situation un forfait intervention vous sera facturé. En l'absence d'abonné le compteur posé sera fermé. Le propriétaire pourra souscrire un abonnement pendant la période de vacation.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole traite vos données personnelles pour la gestion de vos travaux et de votre contrat d'abonnement. Vous pouvez consulter notre politique de protection des données sur notre site internet regiedeseaux.montpellier3m.fr

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 10	Civilité	MME
Bâtiment		Nom(s)	MEDJEBEUR
Appartement		Prénom(s)	Souad
Etage		N° et Rue	80 rue Jean Antoine Ingallbert
1 Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34170 CASTELNAU LE LEZ
		Tél	06 95 47 27 92
		Mail	saidabendidani@yahoo.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 11	Civilité	MR et MME
Bâtiment		Nom(s)	ERICHER et LEBLANC
Appartement		Prénom(s)	David et Delphine
Etage		N° et Rue	259 avenue des Costières
2 Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34130 SAINT AUNES
		Tél	
		Mail	davidenicher@yahoo.fr / delphine@bfandrieimmo.com
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 12	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	75 21 Portes Domitienne
3 Complément		Complément adresse	RN 113 - BP 30020
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	34741 VENDARGUES CEDEX
		Tél	04 67 79 84 83
		Mail	herault@hectare.fr
		Date et lieu de naissance ou SIRET	

☐ LOGEMENT / ☐ LOCAL

TITULAIRE DU CONTRAT

Résidence	lot 13	Civilité	SAS HECTARE
Bâtiment		Nom(s)	
Appartement		Prénom(s)	
Etage		N° et Rue	Idem.
4 Complément		Complément adresse	
N°compteur (à remplir par le service)		CP Ville	
		Tél	
		Mail	
		Date et lieu de naissance ou SIRET	